

Dépenses et main-d'œuvre scientifiques fédérales 2009-2010

Gestion de la propriété intellectuelle, exercice 2008-2009

If you would prefer this questionnaire in English, please call (613) 951-6830.

Renseignements pour les répondants

Objectif de l'enquête

Cette enquête est nécessaire pour produire des renseignements statistiques utiles afin de suivre l'évolution des activités scientifiques et technologiques au Canada et d'étayer l'élaboration d'une politique relative aux sciences et à la technologie. Les données recueillies sont utilisées par des analystes de politique scientifique des administrations fédérales et provinciales.

Autorisation

Cette enquête est autorisée en vertu de la *Loi sur la statistique*, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19. En vertu de la *Loi sur la statistique*, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.

Confidentialité

La loi interdit à Statistique Canada de publier toute statistique pouvant divulguer des renseignements au sujet d'un organisme identifiable sans le consentement préalable, par écrit, de cet organisme.

Entente de partage de données

Pour réduire le fardeau de réponse et améliorer l'uniformité des statistiques, Statistique Canada a conclu une entente avec Industrie Canada en vertu de l'article 12 de la *Loi sur la statistique* afin de partager les données de cette enquête. Industrie Canada doit garder les données confidentielles et les utiliser uniquement à des fins statistiques.

En vertu de l'article 12 de la *Loi sur la statistique*, vous pouvez refuser de partager vos renseignements avec Industrie Canada en communiquant votre décision par écrit au statisticien en chef et en retournant votre lettre avec le questionnaire rempli.

J'autorise Statistique Canada à publier, en entier ou en partie, les données fournies dans ce questionnaire par ce ministère.

1 Oui 2 Non

Nom de la personne autorisée à signer	Signature
Fonction officielle	Programme
Ministère ou organisme	
Adresse Internet	N° de téléphone

Adresser toute demande de renseignements à :

Nom	Fonction / titre	N° de téléphone
Titre du poste	Adresse courriel / adresse Internet	N° du télécopieur



1 Renseignements généraux

1.1 Établissements qui s'occupent de la production, de la gestion ou de la commercialisation de la propriété intellectuelle (PI)

1.1.a Dans votre organisme, la gestion de la PI, y compris l'identification, la promotion et la commercialisation, (voir la définition dans le *Guide du répondant*, Section 6.1) est assurée par :

- L'établissement individuel (directorats, services, établissements de recherche et développement (R-D), etc.)
- Un bureau central
- Un organisme externe (veuillez préciser) : _____
- Une combinaison de ce qui précède

1.1.b Veuillez énumérer les noms des établissements (directorats, services, établissements de recherche et développement (R-D), etc.) compris dans vos chiffres. *Utilisez au besoin des feuilles supplémentaires.* Vous voudrez bien, en outre, indiquer si ces établissements s'occupent de la gestion de la PI (identification, protection, promotion ou commercialisation.)

Nom de l'établissement	S'occupe de la gestion de la PI	
	Oui	Non
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

1.2 Dépenses de gestion de la propriété intellectuelle

Veuillez indiquer les ressources totales consacrées à la gestion de la PI.

- Le « nombre d'équivalents temps plein (ETP) » correspond à une estimation du nombre d'années-personnes.
- Les « dépenses liées aux brevets et les frais juridiques ordinaires » englobent les coûts liés au dépôt de brevets, à la recherche de brevets, à l'enregistrement du droit d'auteur, etc.
- Les « frais de contentieux » sont reliés aux litiges portant sur des brevets ou d'autres formes de PI, et ils incluent les règlements.

Employés affectés à la gestion de la PI	Dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la PI				
	Salaires et avantages sociaux (correspondant aux ETP)	Dépenses liées aux brevets et frais juridiques ordinaires	Frais de contentieux	Autres dépenses de fonctionnement (voir la définition, section 6.1)	Total des dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la PI
ETP	milliers de dollars				

1.3 Contrats et ententes de collaboration de R-D

Les contrats de R-D entraînent souvent la création d'une PI sous forme d'inventions, de logiciels, de bases de données, de monographies, etc. Cette section sert à recueillir de l'information sur le rôle des contrats et ententes de collaboration dans votre organisme. *Veillez consulter le Guide du répondant (Section 6.1) pour obtenir des définitions détaillées sur les contrats et ententes de collaboration.*

1.3.a Qui sont les **commanditaires/clients** des contrats de R-D acceptés au cours de l'année de référence 2008-2009 ?

Commanditaires des contrats de R-D acceptés	Nombre de contrats	Valeur des contrats (milliers de dollars)
Administration fédérale		
Administrations provinciales et autres niveaux d'administration canadienne		
Entreprises canadiennes		
Autres organismes canadiens		
Gouvernements étrangers		
Entreprises étrangères		
Autres organismes étrangers		
Groupes multilatéraux (consortiums, etc.)		
Autres (veuillez préciser) _____		

1.3.b Qui sont les **partenaires** avec lesquels des activités conjointes de R-D ont été entreprises durant l'année de référence 2008-2009 ? On peut entendre par « activités » des ententes ou des projets particuliers. Veuillez estimer la pleine valeur des contributions non faites en espèces, comme le temps du personnel, les déplacements et l'utilisation des installations.

Partenaires des activités conjointes de R-D :	Nombre d'activités	Valeur de la contribution (milliers de dollars)
Administration fédérale		
Administrations provinciales et autres niveaux d'administration canadienne		
Entreprises canadiennes		
Universités, hôpitaux ou collèges canadiens		
Autres organismes canadiens		
Gouvernements étrangers		
Entreprises étrangères		
Universités, hôpitaux ou collèges étrangers		
Autres organismes étrangers		
Groupes multilatéraux (consortiums, etc.)		
Autres (veuillez préciser) _____		

2 Identification de la PI

2.1 Rapports et divulgations

Veuillez indiquer le nombre de **nouveaux** rapports ou divulgations relatifs à la PI, au cours de l'année de référence 2008-2009.

Veuillez indiquer combien de rapports ou divulgations relatifs à la PI (pas seulement les nouveaux rapports) ont donné lieu à des activités de protection et combien cet organisme a-t-il refusé de protéger ? *Les types de PI sont définis dans le Guide du répondant, Section 6.1.*

	Nombre de nouveaux rapports et divulgations	Nombre de rapports et divulgations de PI	
		Qui ont donné lieu à des activités de protection	Que l'organisme a refusé de protéger
Inventions			
PI protégeable par droit d'auteur (logiciels ou bases de données informatiques, documents éducatifs, autre matériel)			
Dessins industriels			
Marques de commerce			
Topographies de circuits intégrés			
Nouvelles obtentions végétales			
Savoir-faire			
Autres (veuillez préciser) : _____			

3 Protection de la PI

3.1 Brevets

3.1.a Durant l'année de référence 2008-2009, combien de premières demandes et demandes subséquentes de brevets ont été enregistrées, et combien de brevets ont été délivrés par cet organisme ? Les premières demandes incluent les brevets demandés pour la première fois et les demandes de brevets provisoires. Les demandes subséquentes incluent celles faisant valoir un droit prioritaire par rapport à une nouvelle demande de brevet (p. ex., CDP). Les demandes internationales (demandes en vertu du Traité de coopération en matière de brevets, par exemple) et régionales (demandes à l'Office européen des brevets) doivent être considérées comme des **demandes simples**.

Nouvelles demandes de brevet			Total des brevets délivrés
Premières demandes	Demandes subséquentes	Total	

3.1.b Brevets détenus et brevets en instance

	Total
Nombre total de brevets détenus (y compris ceux obtenus cette année)	
Nombre total de brevets en instance	
Nombre de brevets (détenus ou en instance) ayant fait l'objet d'une concession de licence, d'une attribution ou d'autres activités de commercialisation à la fin de l'année de référence	

4. Licences

4.1 Nouvelles licences et licences actives

Veillez déclarer le nombre de **nouvelles licences** exécutées au cours de l'année de référence 2008-2009 de même que le nombre de **licences actives** à la fin de l'année 2008-2009. Si vous ne disposez pas de données détaillées, veuillez indiquer des totaux dans les cases appropriées. *Le Guide du répondant fournit des définitions détaillées.*

	Licence exclusive ou unique	Licence non exclusive ou multiple	Total
a) Nouvelles licences exécutées avec des titulaires de licence canadiens			
b) Nouvelles licences exécutées avec des titulaires de licence étrangers			
Nouvelles licences (a + b)			
c) Licences actives exécutées avec des titulaires de licence canadiens qui:			
d) Licences actives exécutées avec des titulaires de licence étrangers			
Licences actives (c + d)			

4.2 Revenus tirés de la PI

Veillez préciser la **nature des revenus** tirés de la commercialisation de la PI durant l'année de référence 2008/2009.

Revenus tirés de la commercialisation de la PI	milliers de dollars
Redevances à courir et paiements échelonnés	
Revenus tirés de la vente ponctuelle de PI (en contrepartie d'un paiement unique ou de plusieurs paiements)	
Remboursement des dépenses liées aux brevets, des frais juridiques et des coûts connexes	
Revenus reçus d'un autre établissement canadien au titre de licences aux termes d'une entente de répartition	
Autres (veuillez préciser) _____	
Autres (veuillez préciser) _____	
Total des revenus tirés de la commercialisation de la PI	

6. Guide pour les répondants

Ce questionnaire porte de façon générale sur la PI découlant des activités de R-D. Nous reconnaissons que la PI pouvant être commercialisée découle d'autres activités également et qu'il peut être difficile de faire la distinction entre les deux.

Lorsque c'est possible, veuillez indiquer les chiffres se rapportant à la PI qui découle des activités de R-D. Sinon, veuillez inscrire une mention précisant que les chiffres comprennent la PI découlant d'activités autres que la R-D.

S'il est impossible d'obtenir des chiffres exacts, veuillez fournir des estimations en ajoutant une note à cet effet.

Répondez à toutes les questions. Pour les questions dont la réponse réelle est zéro, inscrivez la valeur «0». Si les données ne sont pas disponibles, inscrivez «s.o.». Si la question ne s'applique pas, veuillez l'indiquer.

Inscrivez toutes les valeurs monétaires en milliers de dollars.

6.1 Notes sur les questions

1.1 La section 1.1 permet de déterminer la couverture globale de la réponse. Si cette dernière ne porte que sur une partie de l'organisation, veuillez l'indiquer ici. Si des groupes discernables de l'organisation produisent de la PI, veuillez les énumérer ici.

La gestion de la propriété intellectuelle comprend l'identification de la propriété intellectuelle (déclaration, divulgation des brevets), la protection (obtention de brevets, enregistrement des dessins industriels, etc.), la promotion (études de marché, plans d'affaires, prototypes, etc.) ou la commercialisation (concession de licences, contrats de recherche, consultation, investissement dans des entreprises dérivées).

1.2 Le terme « dépenses de fonctionnement » vise à saisir toutes les dépenses, sauf celles relatives aux biens d'équipement. Les sous-catégories sont les suivantes :

- Salaires et avantages sociaux
- Dépenses liées aux brevets et frais juridiques ordinaires:
 - Description initiale et rapport d'invention
 - Identification de l'inventeur
 - Recherche sur l'état de la technique
 - Recherches d'antériorités
 - Validation de brevet
 - Frais juridiques ordinaires, y compris :
 - Préparation de demande de brevet
 - Dépôt de brevets (au pays et à l'étranger)
 - Examen de brevet et poursuites
- Frais de contentieux (litiges).
- Autres dépenses de fonctionnement, y compris :
 - Administration de cas
 - Maintien des brevets
 - Gestion de la délivrance
 - Contrôle, application et exploitation
 - Contrefaçon de brevet
- Total – somme de ce qui précède

1.3 *Les contrats de recherche* sont des arrangements en vertu desquels le centre de recherche ou une personne

du centre de recherche convient d'entreprendre un projet de recherche sur un problème précis, en utilisant les installations et le personnel du centre, pour le compte d'un commanditaire qui fournit les fonds nécessaires pour payer une partie ou la totalité des coûts du projet.

«*Extente de collaboration non contractuelle* » désigne les activités conjointes de R-D qui ne sont pas couvertes par un contrat officiel ou qui ne nécessitent pas de transfert de fonds.

Pour les besoins de cette enquête,

- *Une entreprise canadienne* est une entreprise qui est constituée en société dans une province ou un territoire du Canada.
- *Une entreprise étrangère* est une entreprise qui n'est pas constituée en société dans une province ou un territoire du Canada. Le terme *étranger(ère)* couvre les États-Unis.
- Une *multinationale* est classée comme une entreprise canadienne si elle possède un établissement constitué en société dans une province ou un territoire du Canada.
- Dans le cas de *commanditaires multiples*, il faut créer un groupe intitulé « autre » qui précise la catégorie de commanditaires (par exemple, « gouvernements fédéral et provincial »). Les sommes des nombres et des valeurs des contrats devraient correspondre aux totaux.
- « *Organismes* » *canadiens et étrangers* : comprend les contrats de recherche avec les associations et organismes sans but lucratif.

2.1 Identification de la PI—Rapports et divulgations :

- *Invention* : Tout procédé, technique, moyen de fabrication ainsi que toute machine – ou tout perfectionnement dans l'un ou l'autre de ces cas – présentant un caractère de nouveauté et d'utilité (Loi sur les inventions des fonctionnaires, S.R., c. P-31, art. 1). Certaines inventions sont brevetables dans certains pays, mais pas dans d'autres, par exemple, les nouvelles formes de vie créées par génie génétique, les nouvelles formes de vie microbienne, les méthodes de traitement médical et les logiciels.
- *La PI protégeable par droit d'auteur* comprend :
 - **Les logiciels ou bases de données informatiques** : Comme indiqué ci-dessus, les logiciels peuvent être brevetés, mais sont ordinairement protégés par le droit d'auteur. Les bases de données peuvent aussi être protégées par ce même droit.
 - **Les documents éducatifs** : Cette catégorie comprend les documents spéciaux qui peuvent être protégés par le droit d'auteur, mais qui ne se présentent pas nécessairement sous la forme d'un livre. Il peut s'agir, entre autres, de leçons radiodiffusées ou télédiffusées, de pages Internet, de brochures, d'affiches ou de fichiers informatiques.

- **Autre PI** : Cette catégorie comprend toute œuvre susceptible d'être protégée par le droit d'auteur autre que les logiciels, les bases de données informatiques et les documents éducatifs spéciaux indiqués ci-après. Il peut s'agir, entre autres, les œuvres, livres et articles littéraires, artistiques, dramatiques ou musicaux.
- *Les dessins industriels* : Il s'agit de formes, modèles ou ornements originaux appliqués à un article fabriqué. Les dessins industriels sont protégés par l'enregistrement à l'Office de la propriété intellectuelle du Canada.
- *Les marques de commerce* : Il s'agit de mots, de symboles, de dessins ou d'une combinaison de ceux-ci utilisés pour distinguer vos produits ou services de ceux des autres. Les marques de commerce sont enregistrées à l'Office de la propriété intellectuelle du Canada.
- *Les topographies de circuits intégrés* : Il s'agit de la configuration tridimensionnelle des circuits électroniques utilisés dans les microplaquettes et les plaquettes à semi-conducteurs. Les topographies de circuits intégrés peuvent être protégées par enregistrement à l'Office de la propriété intellectuelle du Canada.
- *Les nouvelles obtentions végétales* : Certaines variétés de plantes qui sont nouvelles, différentes, uniformes et stables peuvent être protégées par l'enregistrement au Bureau de la protection des obtentions végétales, Agence canadienne d'inspection des aliments.
- *Le savoir-faire* : Cette catégorie comprend les connaissances pratiques, les techniques ou l'expérience. Certains renseignements sont codés sur la demande de brevet, mais le savoir-faire d'un chercheur pourrait être précieux pour optimiser la commercialisation du produit, par exemple. Le savoir-faire peut être protégé par une licence indépendamment des termes du brevet connexe.

3.1 Brevets

- *Applications pour premières demandes* : incluent les brevets demandés pour la première fois et les demandes de brevets provisoires.
- *Applications pour demandes subséquentes* : incluent celles faisant valoir un droit prioritaire par rapport à une nouvelle demande de brevet (p. ex., CDP).
- *Brevets en instance* : Inscription sur les nouveaux produits informant quiconque que l'inventeur a déposé une demande de brevet et qu'il pourrait obtenir une protection

juridique (y compris des droits rétroactifs) contre toute contrefaçon.

4.1 Nouvelles licences et licences actives

- « *Nouvelles licences exécutées* » s'entend de la conclusion d'une entente avec un client pour utiliser la propriété intellectuelle de l'établissement moyennant versement d'une redevance ou d'autres modalités (comme des parts dans l'entreprise).
- Les « *licences uniques* » sont des ententes qui donnent à un seul client le droit d'utiliser la propriété intellectuelle.
- La mention « *licence exclusive* » désigne la licence accordée qui est exclusive à un territoire, à un domaine d'utilisation dans le monde, ou à un autre titre. De ce fait, un seul brevet peut faire l'objet de multiples licences exclusives.

4.2 Les revenus tirés de la propriété intellectuelle sont en milliers de dollars :

- *Les redevances à court terme* sont celles fondées sur la vente de produits.
- *Les paiements échelonnés* sont ceux effectués par le titulaire de licence à des points prédéterminés dans le processus de commercialisation.
- *Revenus tirés de ventes ponctuelles de PI* (en contrepartie d'un paiement unique ou de plusieurs paiements) – inclure le revenu tiré des affectations aux exploitants commerciaux.
- *Autres revenus tirés de la PI* : Par exemple, lorsqu'un détenteur potentiel de licence participe aux frais de demande du brevet, ce pourrait être considéré comme une autre source de revenus. Veuillez indiquer ces éléments, même si vous ne disposez pas des chiffres correspondants.

Commentaires

Nous vous remercions de votre coopération!